



LE DÉPARTEMENT

# Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

## Mesure 5.4 – Aider les interventions en forêt de protection

Cette mesure s'inscrit dans l'orientation 5 du contrat de filière Forêt-Bois « S'adapter au changement climatique et prévenir les risques ».

### **Contexte et objectifs**

Une part importante des forêts de Savoie est située dans un contexte montagnard. Le couvert forestier y joue un rôle essentiel de prévention des risques naturels, en limitant ou en prévenant les aléas liés à l'érosion des sols, aux crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs et glissements de terrain. Ce caractère d'utilité publique est renforcé par une forte présence humaine (bourgs, stations touristiques, voies de transport...), ainsi que par la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols. Le changement climatique impacte de plus en plus fortement ce rôle de protection des forêts de Savoie. La mesure a pour objectif, au titre du caractère d'utilité publique des forêts, de soutenir les investissements matériels et travaux sylvicoles visant à réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux.

### **Bénéficiaires**

- Collectivités, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes
- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement

### **Dépenses éligibles**

- Investissements matériels ayant pour objet l'amélioration de la stabilité des terrains et les travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt qui a un caractère d'utilité publique de la forêt,
- Etudes préalables aux investissements matériels (y compris études de cartographie des forêts à fonction de protection) ; études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée,
- Maîtrise d'œuvre des travaux externalisée, dans la limite de 12 % du montant HT éligible des investissements.

### **Modalités de l'aide**

- 5 à 10 % du montant HT (Investissement), dans la limite de l'enveloppe annuelle et selon les autres financements possibles (Etat, Région...)
- Plafond de l'aide : 25 000 € (à préciser selon les autres financements possibles)
- Aide réservée aux zones soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens et jouant un rôle de protection contre les risques naturels et/ou aux territoires des communes dotés d'un plan de prévention des risques naturels liés aux phénomènes gravitaires rapides

### **Engagement**

- L'ensemble des surfaces concernées par la demande devront justifier d'un ou plusieurs documents de gestion forestière durable (Aménagement, PSG, RTG, CBPS+)
- Les règles techniques du SRA et du SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées) relatives à chaque type de peuplement doivent être respectées.

### **Dépôt des candidatures**

- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagné des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

### **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses.

L'aide versée sera proratisée aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

### **Bases réglementaires**

- Régime d'aide : Régime d'aide : SA.41595 - Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » ;
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- - Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Soutenir les actions de protection contre les risques naturels par la forêt »

### **Service Instructeur**

Département de la Savoie - Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - 04-79-96-74-59 ;  
[fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)